

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Mairie de Montfermeil

N° SIRET : 21930047200194

7/11 Place Jean Mermoz

93370 Montfermeil

Représentée par : M. Xavier LEMOINE, Maire de Montfermeil

Ci-après dénommée « LA VILLE »

et,

L'association La Chapelle de Clairefontaine (Centre d'art)

N° de SIRET : 817 970 700 00016

Code APE : 9499Z

Adresse : 12 Impasse de l'abbaye 78120 Clairefontaine en Yvelines

Téléphone : 01 34 94 39 87

Email : info@lachapelledec Clairefontaine.fr

Site internet : lachapelledec Clairefontaine.org

Représentée par : Monsieur Baudoin LEBON, Président

Ci-après dénommée « L'ASSOCIATION »

PRÉAMBULE

La Ville de Montfermeil, collectivité territoriale engagée dans la valorisation de son patrimoine et le développement de l'accès à la culture pour tous, dispose d'un fonds historique riche composé notamment de cartes postales anciennes, de plaques photographiques et de documents iconographiques témoignant de l'évolution de son territoire, notamment au travers de 12 sites remarquables.

Dans le cadre de la commémoration du Bicentenaire de la photographie, la Ville a souhaité concevoir et mettre en œuvre un parcours artistique et culturel intitulé : « **Impressions du réel – Montfermeil, 125 ans de regards et de mémoires** »

Ce projet a pour objet de valoriser près de 125 années d'histoire locale à travers une approche croisant archives patrimoniales, créations contemporaines, contributions habitantes et regards d'artistes, dans une perspective de transmission, de sensibilisation et de construction d'une mémoire collective, ainsi que de sensibilisation aux arts visuels, comme à l'image.

Ce parcours, à vocation pluridisciplinaire et intergénérationnelle, est conçu pour se déployer dans l'espace public et dans l'espace numérique, faisant de la ville un support de diffusion artistique et culturelle.

Dans ce cadre, la Ville de Montfermeil a souhaité s'associer à l'association Le Centre d'Art de La Chapelle de Clairefontaine, reconnue pour son expertise dans le domaine de la photographie et de l'art contemporain.

Situé dans un ancien monastère rénové à Clairefontaine-en-Yvelines, le Centre d'art constitue un lieu de diffusion artistique, de résidence et de médiation culturelle, favorisant la rencontre entre les œuvres et les publics, notamment ceux éloignés des grands équipements culturels. Présidée par Monsieur Baudoin Lebon, l'association bénéficie d'un accès à un fonds de plus de 15 000 œuvres, issues de la Galerie Baudoin Lebon et développe des activités de diffusion, d'exposition et de soutien à la création contemporaine, permettant la mise en œuvre de projets artistiques d'envergure reposant sur la mobilisation d'œuvres, d'artistes et de ressources professionnelles qualifiées.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Montfermeil et le Centre d'art de La Chapelle de Clairefontaine, conviennent de collaborer à la conception et à la mise en œuvre d'actions artistiques, culturelles et pédagogiques dans le cadre du Bicentenaire de la photographie et du projet « **Impressions du réel – Montfermeil, 125 ans de regards et de mémoires** »

ARTICLE 2 – NATURE DES ACTIONS

Les actions susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de la présente convention comprennent notamment :

- La mise à disposition d'expositions clés en main,
- La conception et la présentation d'une sélection d'œuvres issue d'une exposition relative aux 200 ans de la photographie, labellisée par le ministère de la Culture,
- La mise en relation avec des artistes, professionnels et experts,
- La possibilité de pouvoir collaborer au parcours DETOUR, mis en œuvre par la ville et le CAUE93,
- L'accueil de groupes au Centre d'art de La Chapelle de Clairefontaine.
- La possibilité de pouvoir faire subventionner ces projets par des partenaires institutionnels, comme des fondations ou autres partenaires publics et privés.

Ces actions seront définies au cas par cas, d'un commun accord entre les parties, et feront l'objet d'avenants spécifiques.

ARTICLE 3 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée courant à compter de sa date de signature et jusqu'au **31 décembre 2027**.

Elle pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par voie d'avenant.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Article 4.1 - Généralités

En fonction des projets validés entre les parties, qui feront l'objets d'avenants spécifiques, l'association propose de :

- Mettre à disposition des œuvres et/ou expositions dans les conditions définies conjointement qui seront spécifiées par avenant ;
- Fournir les éléments de médiation afférents aux expositions (cartels, textes, supports pédagogiques) sous format numérique ;
- Apporter son expertise artistique et curatoriale ;
- Faciliter la mobilisation de son réseau d'artistes, d'intervenants et d'experts ;

Article 4.2 – Exposition « 200 ans de la photographie », labellisée par le Ministère de la Culture

Afin de mettre en œuvre le partenariat, l'association mettra à la disposition de la ville une sélection d'une soixantaine d'œuvres, pour constituer une exposition au Forum Léopold-Sédar-Senghor sis 61 Bd Bague, 93370 Montfermeil et/ou de tout autre lieu, compatible avec l'accueil de l'exposition, désigné par la Ville.

Les dates de l'exposition seront précisées, d'un commun accord entre les parties, dans l'avenant relatif au projet.

L'ASSOCIATION fournira les cartels ainsi que les éléments de médiation et de documentation pédagogique afférents à l'exposition.

Des visites du Centre d'Art de La Chapelle de Clairefontaine pourront être proposées dans ce cadre, selon des modalités définies conjointement.

La mise en œuvre d'ateliers, d'interventions artistiques ou de toute autre action complémentaire est subordonnée à l'obtention de financements dédiés et fera, le cas échéant, l'objet d'un avenant spécifique.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Montfermeil s'engage à :

- Assurer l'accueil des œuvres dans des conditions conformes aux exigences de conservation, de sécurité et de présentation ;
- Prendre en charge l'ensemble des opérations logistiques, incluant :
 - Le transport aller et retour des œuvres,
 - Le montage et le démontage des expositions ;
- Souscrire une assurance couvrant les œuvres prêtées selon le principe dit « **clou à clou** », couvrant l'intégralité des risques, du départ des œuvres jusqu'à leur restitution ;
- Assurer la surveillance des œuvres et, le cas échéant, la médiation auprès des publics ;
- Assurer la communication relative aux actions mises en œuvre ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres et aux artistes.
- Valoriser l'association auprès de partenaires comme de mécènes

La Ville s'engage également à respecter les conditions de présentation, de conservation et de sécurité définies par l'ASSOCIATION ou les prêteurs des œuvres.

ARTICLE 6 – ASSURANCES – RESPONSABILITÉS

La Ville de Montfermeil est responsable des œuvres qui lui sont confiées pendant toute la durée de leur mise à disposition.

À ce titre, elle s'engage à souscrire une assurance couvrant les œuvres selon une garantie « **clou à clou** », incluant les phases de transport, de stockage, d'exposition et de manipulation.

Chaque partie demeure responsable des dommages causés par ses personnels ou prestataires dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

La valeur d'assurance des œuvres sera fixée d'un commun accord entre les parties et précisée dans chaque avenant.

ARTICLE 7 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

7.1. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle attachés aux œuvres, images, contenus et documents fournis dans le cadre de la présente convention demeurent la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Toute reproduction ou diffusion devra faire l'objet d'une autorisation préalable et respecter les mentions obligatoires.

7.2 Communication

Les parties s'engagent à faire apparaître leurs logos respectifs sur les supports de communication liés aux actions menées dans le cadre du partenariat, selon des modalités définies d'un commun accord.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de **trente (30) jours**.

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal de Créteil.

Fait à Montfermeil le *13 mai 2026*

L'association la Chapelle de Clairefontaine
M. Baudoin Lebon
Président

La Ville de Montfermeil
M. Xavier Lemoine
Maire de Montfermeil

